



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole et Développement Rural

Secrétariat de la Commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers de la Marne

Accueil du public : Cité Administrative Tirlet

CHALONS EN CHAMPAGNE

Adresse postale : 40 Bd Anatole France – B.P. 60554

51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Affaire suivie par : Sandrine MILLOT

sandrine.millot@marne.gouv.fr

Tél. 03.26.70.81.28

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2017

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
Côtes de Champagne et Val de Saulx
51340 VANAULT LES DAMES

Objet : Elaboration de la Carte Communale d'HEILTZ L'EVEQUE

Monsieur le Président,

Vu la circulaire n° 2012-3008 du 9 février 2012 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF).

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2015 modifié par arrêté du 19 novembre 2017 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Marne.

Vu le dossier réceptionné le 13 octobre 2017, de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx relatif à la demande de consultation à la CDPENAF.

Vu le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires.

En application de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime le projet d'élaboration de carte communale de la commune d'Heiltz L'Evêque a été présenté aux membres de la CDPENAF lors de la séance du 12 décembre 2017.

Considérant :

- que la commune compte 303 habitants en 2014, que le projet prévoit d'accueillir potentiellement 46 habitants supplémentaires soit 20 logements d'ici 2032 ;
- que les dents creuses ont été identifiées pour une surface totale de 1,52 ha ;
- la demande de dérogation à l'urbanisation limitée concernant 2 secteurs situés rue des tilleuls et un secteur situé rue principale d'une surface totale de 7 630 m² ;

Après délibération, la commission émet un avis **AVIS FAVORABLE** à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers



Sylvestre DELCAMBRE

Copie :

M. le Maire de la Commune d'HEILTZ L'EVEQUE
40 rue Principale
51340 HEILTZ L'EVEQUE